

Date de convocation :
26 janvier 2023

Séance du 2 février 2023

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
26 février 2023

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Frédéric **SERRA** à Isabelle **GAUTELIER**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Amar **MANSOURI** à Najoua **AYACHE**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND** à Théo **VIGNON**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Victoria **MARI**, Roland **DÉCOMBE** à Pia **BOIZET**, Arnaud **DEROUBAIX** à Hervé **NOUZET**

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNÉE 2023 - COMPLÉMENT À DÉLIBÉRATION N°22_090 DU 18 NOVEMBRE 2022

Considérant que la Ville de Grigny doit conduire le recensement de population en 2023 dont l'enquête se déroule du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Considérant que, pour ce faire, le Conseil municipal a, par délibération n°22_090 du 18 novembre 2022, décidé d'une part de recruter une vingtaine d'agents recenseurs non titulaires pour effectuer les opérations de recensement de l'année 2023, et, d'autre part, de rémunérer les agents recenseurs selon les bases ci-dessous :

Bulletin individuel papier	1,70 €
Bulletin logement papier	0,80 €
Inscription par Internet (bulletin logement + bulletins individuels)	4,00 €
Séance de formation	25 € la ½ journée
Prime de fin de collecte	100 à 150 € (selon la qualité du travail fourni et l'étendue du secteur)

Considérant que lesdites bases de rémunération des agents recenseurs ne mentionnent ni la tournée de reconnaissance des districts comprenant la distribution de la lettre d'information aux habitants, ni la mise sous pli des notices internet ;

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux agents recenseurs, dans le cadre du recensement de population 2023 de la Ville, une prime d'un montant de 25,00 € pour la tournée de reconnaissance des districts et une prime de 25,00 € la mise sous pli des notices internet, qui constitue une nouveauté depuis le dernier recensement de la commune, en complément de la rémunération de base précédemment décidée.

Les conditions de versement de la rémunération des agents recenseurs demeurent inchangées :

- les documents à compléter ne feront l'objet d'un paiement que s'ils sont complètement et correctement remplis ;
- la rémunération de la formation n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances ;
- la prime de fin de collecte ne sera attribuée que si l'agent recenseur est allé jusqu'au bout de la collecte ; il doit en outre avoir donné entière satisfaction dans son travail. Le montant de cette prime sera fixé par le coordonnateur communal en fonction du travail rendu et de la taille du district.

Il est précisé que les primes complémentaires de reconnaissance et la mise sous pli ne feront l'objet d'un paiement qu'après constat de leur bonne réalisation.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'octroyer aux agents recenseurs, dans le cadre du recensement de population 2023 de la Ville :

- une prime d'un montant de 25,00 € pour la tournée de reconnaissance des districts ;
- et une prime de 25,00 € la mise sous pli des notices internet ;

en complément des bases de rémunération précisées par délibération du Conseil municipal n°22_090 du 18 novembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 – charges et frais de personnels assimilés – aux articles et fonctions concernés.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Xavier ODO.

La Secrétaire,
Victoria MARI.